

Energie – Plans d’action préventive en matière d’énergie (PAPE)
Appel à candidature pour le financement de projets 2025-2026
Cahier des charges

La loi fédérale du 4 septembre 2002 confie aux CPAS la guidance et l’aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d’énergie aux personnes les plus démunies. Cette loi permet aux CPAS d’assurer l’accompagnement et la guidance sociale et budgétaire pour les consommateurs de gaz et d’électricité en difficulté de paiement.

Dans le cadre de cette réglementation, l’essentiel des moyens octroyés par l’autorité fédérale vise à couvrir la charge salariale annuelle brute du personnel assurant la mission de guidance et les frais liés à ce personnel. Le solde des fonds octroyés doit être affecté exclusivement à une intervention concernant l’apurement de factures non payées et/ou à des mesures dans le cadre d’une politique sociale préventive en matière d’énergie.

En Région wallonne, en vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité et de l’arrêté du Gouvernement wallon du 4 décembre 2003, les plans d’action préventive en matière d’énergie (anciennement dénommés « plans de guidance sociale énergétique ») mettent l’accent sur les mesures préventives et visent à modaliser les actions à mener ou mesures à prendre dans le cadre d’une politique sociale préventive en matière d’énergie.

Les actions à mener dans le cadre des plans d’action préventive en matière d’énergie sont destinées à aider les populations fragilisées à réaliser des économies d’énergie et ainsi réduire leurs factures énergétiques. Les CPAS jouent un rôle primordial étant donné les contacts privilégiés qu’ils entretiennent avec les populations fragilisées ainsi qu’avec certaines associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté.

Les retours d’expérience des précédents plans d’action préventive en matière d’énergie relèvent la forte utilité des suivis individuels qui ont un impact plus direct que les séances générales d’information. Le présent cahier des charges tient compte de ce constat dans la répartition des actions à implémenter. Il précise les opérations à mettre en œuvre dans le cadre des plans d’actions qui pourront être initiés par CPAS et financés par la Région wallonne pour les années 2025-2026.

Il est rappelé que l’ensemble des dépenses réalisées dans le cadre du PAPE sont soumises à la réglementation sur les marchés publics.

1. Public cible

Les actions menées dans le cadre des PAPE sont destinées exclusivement à un public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS et jugé prioritaire en termes de précarité énergétique.

Les actions d'information et de sensibilisation pourront également s'adresser à un public de professionnels tel que des travailleurs sociaux, aides familiales, aides ménagères, employés ou non du CPAS ainsi qu'auprès des associations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, ces personnes pouvant agir comme relais de l'information.

2. Actions à mener dans le cadre des PAPE

Les actions à mener doivent porter sur le suivi individualisé de ménages précarisés bénéficiaires ou non du CPAS. En complément, des séances d'information et de sensibilisation à destination de ce public-cible peuvent également être organisées.

2.1. Suivi individualisé de ménages précarisés bénéficiaires ou non du CPAS

Le CPAS quantifiera lors du dépôt de son projet de plan, le nombre estimé de ménages potentiellement concerné par cette mesure.

L'objectif de ce suivi individualisé est de fournir un accompagnement personnalisé des ménages en difficulté afin d'identifier les mesures qu'ils pourraient prendre pour réaliser des économies d'énergie et diminuer leurs factures.

Le CPAS décrira dans son projet de PAPE comment il compte mettre en place ce suivi individualisé des ménages. En plus de l'estimation du nombre de ménages concernés par cette mesure, il décrira comment le suivi des ménages sera assuré dans le temps et les objectifs attendus.

2.1.1. Le suivi individualisé sera réalisé en 3 étapes :

a) Bilan énergétique du ménage suivi :

Ce bilan permettra de dresser avec le ménage concerné un inventaire de ses habitudes de consommation, une analyse sur l'état du logement et des équipements du ménage (équipements électriques, électroménagers, de chauffage, ...) et d'analyser les niveaux de consommation de ces ménages.

b) Conseils et informations :

Suite au bilan réalisé, le CPAS prodiguera conseils et informations aux ménages suivis par rapport à leurs habitudes de consommation et identifiera les solutions possibles pour réduire les consommations énergétiques et améliorer l'état du logement en vue de réduire les consommations énergétiques des ménages.

Pour atteindre cet objectif, le CPAS suggèrera une série de démarches telle que la tenue d'un tableau de bord des consommations, l'adoption de gestes permettant de réduire les consommations énergétiques, la réalisation d'un audit énergétique (tel que prévu au point 2.1.2.c), l'acquisition de matériels pouvant pallier aux dysfonctionnements, la présentation des diverses aides existantes (Ecopack, primes à la réhabilitation, prime à l'énergie, primes, MEBAR, Fonds Energie,...), le renvoi des ménages vers des experts (Eco-passeurs, Guichets de l'énergie, Guichets logement, AIS, professionnels, ...), l'information sur les contrats de fournitures de gaz et d'électricité, la recherche des meilleurs prix pour la fourniture énergétique,

c) Accompagnement du ménage dans la mise en œuvre des solutions identifiées :

Le CPAS peut aider les ménages suivis à concrétiser les solutions identifiées.

2.1.2. Visites à domicile :

En vue d'approfondir le suivi individuel, des visites à domicile pourront être réalisées. Il peut s'agir:

- a) de visites effectuées par divers experts (asbl spécialisée, tuteur énergie, personnel qualifié du CPAS ou de la commune, ...) pouvant réaliser un bilan énergétique du logement du ménage et ce en vue de donner des conseils sur les habitudes de consommation, sur l'état du logement, ...
- b) d'une vérification, d'un entretien, d'une mise en conformité ou d'une réparation :
 - de l'installation électrique du logement
 - de l'installation de chauffage du logement
 - de l'installation d'un boiler du logement.Ces travaux électriques et de chauffage peuvent être effectués par des indépendants (électriciens et/ou chauffagistes) ;
- c) d'audits énergétiques et/ou audits logements réalisés par des auditeurs agréés par la Région wallonne.

Sur base de ces visites, des travaux et le remplacement d'appareils énergivores pourront être suggérés, le cas échéant, en concertation avec le propriétaire.

Le plan pourra également prévoir que, lors de ces visites à domicile, de petites fournitures pourront être placées chez le ménage suivi (réflecteurs derrière les radiateurs, gaines d'isolations des tuyaux d'eau chaude, ampoules économiques, multiprises, petite isolation de portes et fenêtres, ...). Pour les petites fournitures, le montant des dépenses par ménage est laissé à l'appréciation du CPAS dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel.

Si lors de visites à domicile, certains travaux apparaissent utiles à réaliser, et si ceux-ci sont envisagés, le CPAS s'efforcera, dans la mesure du possible, d'engager le dialogue entre les locataires et les propriétaires. Ces derniers pourront être invités à réaliser les investissements utiles et une information leur sera donnée sur les aides et primes disponibles en Région wallonne.

La cellule sociale énergie de l'UVCW met à disposition des CPAS un modèle de check-list permettant de faciliter les visites auprès des ménages.

Les CPAS remettront aux ménages suivis un rapport reprenant leur bilan énergétique ainsi que les éléments d'information et de conseil relatifs à leur situation.

Un résumé anonyme de ces rapports sous forme de tableau sera communiqué dans le cadre du rapport à transmettre au terme du plan.

2.2. Organisation de séances d'information et de sensibilisation à destination du public-cible

Ces actions portent sur:

- l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- la maîtrise des consommations énergétiques: c'est-à-dire les petits gestes de la vie quotidienne qui peuvent permettre de réduire la consommation;
- la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz: lecture de la facture, droit des consommateurs, tarif social, compteurs à budget,...;
- les aides et primes existantes en matière énergétique.

Afin de mener à bien ces actions d'information et de sensibilisation, les CPAS peuvent faire appel à des partenaires extérieurs pour dispenser ces séances. Ces opérateurs potentiels seront identifiés au préalable et précisés lors de la conception du projet que le CPAS entend mettre en œuvre.

La cellule sociale-énergie de l'UVCW met à disposition des CPAS une liste non exhaustive d'opérateurs susceptibles de dispenser les séances d'information précitées. En cas de recours à un opérateur extérieur, les dispositions de la loi sur les marchés publics s'appliquent.

Les CPAS pourront, lors de ces séances d'information remettre aux participants des « kits énergie » de sensibilisation, dans le respect des conditions visées au point 4 du présent cahier des charges.

3. Durée du projet

Le dossier de candidature (voir modèle en annexe n°3) ainsi que ses annexes doivent être réceptionnés par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la DGO4 du Service Public de Wallonie **au plus tard le 31/05/2024** (par mail plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be).

Les candidatures réceptionnées après cette date seront rejetées.

Le plan d'action préventive pour l'énergie prend court à la date du 1^{er} janvier 2025 et se termine à la date du 31 décembre 2026.

Plusieurs CPAS peuvent déposer un projet commun. Dans ce cas, les CPAS doivent désigner un CPAS « chef de file » qui rentrera le dossier de candidature et gèrera administrativement le projet du groupement des CPAS jusqu'à sa clôture.

Dans un objectif de simplification administrative, le rapport d'activité pour le PAPE est désormais conjoint à celui des tuteurs énergie.

Dès lors, le rapport d'activité présentera le travail d'accompagnement et de prévention réalisé pour chaque CPAS (soit dans le cadre du PAPE, soit dans le cadre du dispositif « tuteurs énergie », soit les deux).

4. Financement – Dépenses éligibles

Le budget alloué à chaque CPAS pour la mise en œuvre du plan accepté est limité à 250 euros par bénéficiaire du revenu d'intégration sociale au sens strict qu'il a en charge, sur base de la moyenne des bénéficiaires au cours de l'année civile 2023, avec un maximum de 50.000 euros par CPAS.

Les actions énumérées au point 2.2. (Séances d'information et de sensibilisation) ne dépasseront pas 30% du budget total alloué au CPAS pour l'exécution de son PAPE.

Le budget attribué aux « kits énergie » de sensibilisation prévus au même point ne dépassera, quant à lui, pas plus de 10% du budget total alloué. L'annexe n°1 représente la liste des dépenses éligibles aux kits énergie.

Le montant des dépenses liées aux « petites fournitures » telles que visées au point 2.1.2. (Suivi individuel – visites à domicile) est laissé à l'appréciation du CPAS, dans la limite des moyens disponibles et dans l'intérêt de chaque bénéficiaire potentiel. L'annexe n°2 représente la liste des dépenses éligibles aux petites fournitures.

Les frais de formation en lien avec l'énergie (en ce compris les frais de déplacement pour se rendre à la formation) sont acceptables à concurrence de 10 % du budget accordé, plafonnés à 2 000 euros maximum.

Les frais de déplacement liés aux suivis individuels – visites à domicile (point 2.1.2.) sont plafonnés à 2 000 euros maximum.

Un montant forfaitaire équivalent à 5 % du budget total consommé pourra être alloué pour les dépenses suivantes :

- fournitures de bureau : papier, classeurs, armoires, bics, ...);
- photocopies ;
- frais de téléphone ;
- frais d'envoi ordinaire ;
- frais de fonctionnement bureau (électricité, eau, ...);
- achat de piles.

Les dépenses suivantes, en lien direct avec le PAPE, sont notamment éligibles :

- les frais de publicité des actions (encarts dans journaux locaux, revue communale, ...), les invitations (reproduction des invitations et frais d'envoi), les frais de reproduction des fiches pratiques des « tuteurs énergies, d'affiches, et documents du SPW non imprimés par ce dernier ... ;
- les frais de location de salles ;
- les honoraires des formateurs/animateurs et leurs frais de déplacements ;
- frais de nourriture: boissons, biscuits/fruits, sandwiches,... ;
- les « kits énergie » de sensibilisation distribués lors des séances d'information et de sensibilisation ;
- dans la mesure des moyens y affectés, les petites fournitures telles que visées au point 2.1.2. installées lors des visites à domicile ;
- les frais d'impression des supports validés par la Région wallonne et pouvant être commandé via la cellule sociale énergie ;
- les honoraires des experts et les frais de déplacement dans le cadre de visites à domicile ;
- les honoraires de professionnels pour la vérification, l'entretien, la mise en conformité et la réparation de l'installation électrique. Ces honoraires ne pourront excéder 400 euros par installation ;
- les honoraires de professionnels pour la vérification, l'entretien, la mise en conformité et la réparation de l'installation de chauffage. Ces honoraires ne pourront excéder 400 euros par installation ;
- les honoraires de professionnels pour la vérification, l'entretien, la mise en conformité et la réparation de l'installation d'un boiler. Ces honoraires ne pourront excéder 400 euros par installation ;
- les honoraires d'auditeurs agréés par la Région wallonne. Pour la réalisation d'un audit énergétique ou logement éligible à la prime énergie financé par la Région wallonne, les

conditions d'octroi de la prime énergie restent applicables. L'intervention dans le coût de l'audit est ici limitée à maximum 30 % du coût global de l'audit ;

- l'achat de wattmètre ou d'autres outils de collecte de données nécessaires au suivi énergétique des ménages; le nombre de ces wattmètres ou outils que le CPAS pourra affecter au plan sera fonction du nombre de ménages suivis ;
- l'achat de matériel nécessaire et/ou spécifique à la mise en œuvre du plan non prévu soit dans le cadre du présent cahier des charges soit dans le cadre du plan initialement déposé et accepté et rentrant dans le cadre du projet de plan, devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Administration.

Les frais liés à la réalisation du plan par un opérateur extérieur ne peuvent être pris en charge dans le cadre du plan.

Aucun frais lié à la conception de supports pédagogiques et didactiques ne sera accepté étant donné la mise à la disposition par la Région wallonne de toute une série d'outils de sensibilisation : brochures, calendriers, affiches, outils d'animation.... Les frais d'impression pourront toutefois être pris en charge, lorsque le support papier n'est pas fournis par le SPW.

Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie

Brochures
Ampoules économiques
Ampoules LED
Multiprise avec interrupteur
Thermomètre
Prise horaire
Réflecteur radiateur
Lampes de poche durables
Autre avec accord préalable de l'Administration

ATTENTION

Les dépenses comprises dans la rubrique « Kit énergie » doivent **être en lien direct avec les économies d'énergie.**

Dépenses non admises : Les dépenses liées aux économies d'eau sont à financer via le Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT), notamment :

- pommeau de douche économique
- robinet économique
- mousseur
- sac économique pour chasse d'eau
- minuteur de douche

Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi

Ampoule économique
Ampoule led
Bas de porte
Boiler (achat)
Déshumidificateur - humidificateur
Hygromètre
Isolant de tuyaux (placement compris)
Allume gaz
Minuterie pour boiler électrique (placement compris)
Multiprise avec interrupteur
Panneau de plastique alvéolaire
Isolant parois et sol, notamment : - laine de verre, de mouton, de bois... ; - isolant thermique en panneaux rigides ; (placement compris en ce compris mastic et silicone)
Programmateur
Réflecteur pour radiateurs et accessoires Tapis, lambris (placement compris)
Isolation des fenêtres : - tenture ou doublure ; (y compris les barres) - store occultant; - survitrage plastique ; (placement compris)
Thermomètre
Thermostat, gicleur, vase d'expansion, circulateur, groupe de sécurité (placement compris)
Vanne thermostatique (placement compris)
Extracteur d'air (placement compris)
Remplacement de vitre ou d'un clapet de fenêtre (placement compris)
Porte intérieure en vue de couper les zones de froid entre une pièce chauffée et non chauffée (placement compris)
Luminaire plus économique en vue de supprimer les consommations de stand-by (placement compris)
Calfeutrage et/ou remplacement de boîte aux lettres située dans la porte (placement compris)
Corde à linge et séchoir mécanique
Coût du passage au bi-horaire
Autre avec accord préalable de l'Administration

ATTENTION

Les dépenses comprises dans la rubrique « Petites fournitures » doivent **être en lien direct avec les économies d'énergie.**

Dépenses non admises : Les dépenses liées aux économies d'eau sont à financer via le Fonds social de l'eau (FSE) ou le Fonds d'améliorations techniques (FAT), notamment :

- pommeau de douche économique
- robinet économique
- mousseur
- sac économique pour chasse d'eau
- minuteur de douche

Les dépenses liées à l'achat des wattmètres font l'objet d'un poste spécifique dans le cadre des suivis individuels. L'achat de wattmètre ou de radiateurs d'appoint mis en prêt n'est pas compris dans les petites fournitures octroyées aux ménages. Plusieurs appareils peuvent être achetés en fonction du nombre déposés en prêt chez les ménages suivis et du nombre de ménages suivis. Chaque CPAS déterminera le nombre qui lui est utile et demeurera propriétaire des wattmètres/radiateurs d'appoint.



Dossier de candidature PAPE 2025-2026

Projet de
Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie

Proposition du CPAS de

.....

OU

Proposition du groupement des CPAS de

.....

A introduire avant le 31 Mai 2024



Auprès de : SPW – DGO4
Département de l'énergie et du
bâtiment durable
Par mail à l'adresse :
plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

A compléter dans le cas d'un CPAS seul et dans le cas d'un groupement de CPAS:

Par le dépôt de la présente proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie

Renseignements généraux : CPAS demandeur (ou CPAS Chef de file si groupement)

1. Adresse du CPAS seul ou du CPAS chef de file	
Rue et numéro :	_____
Code postal :	_____
Localité :	_____
Téléphone :	____/____
Fax :	____/____
2. Tuteur Energie	
Avez-vous un Tuteur Energie : OUI / NON	
3. Personne habilitée à engager le CPAS (Responsable de la demande)	
Nom et prénom :	_____
Fonction :	_____
Téléphone :	____/____
Fax :	____/____
Mail :	_____
4. Personne de contact pour toute information en relation avec la présente proposition	
Nom et prénom :	_____
Fonction :	_____
Téléphone :	____/____
Fax :	____/____
Mail :	_____

(anciennement dénommé GSE), le ou la soussigné(e), certifie que :

- les informations fournies sont exactes ;
- la proposition sera réellement mise en œuvre en cas de sélection de la proposition.

Fait à _____, le

Signature du (de la) responsable de la demande

A compléter uniquement s'il s'agit d'un groupement de CPAS :

Renseignements généraux :

1. Adresse du CPAS associé	
Rue et numéro :	_____
Code postal :	_____
Localité :	_____
Téléphone :	____/_____
Fax :	____/_____
2. Tuteur Energie	
Avez-vous un Tuteur Energie : OUI / NON	
3. Personne habilitée à engager le CPAS (Responsable de la demande)	
Nom et prénom :	_____
Fonction :	_____
Téléphone :	____/_____
Fax :	____/_____
Mail :	_____
4. Personne de contact pour toute information en relation avec la présente proposition	
Nom et prénom :	_____
Fonction :	_____
Téléphone :	____/_____
Fax :	____/_____
Mail :	_____

Ajouter 1 feuille par CPAS repris dans le groupement

Par le dépôt de la présente proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie (anciennement dénommé GSE), le ou la soussigné(e), déclare :

- s'associer avec le CPAS de..... (chef de file) et donne mandat à ce dernier pour la gestion de la subvention (rapports, déclarations de créance, ...)
- que les informations fournies sont exactes ;
- que la proposition sera réellement mise en œuvre en cas de sélection de la proposition.

Fait à , le

Signature du (de la) responsable de la demande

Annexes au dossier de candidature :

- Si ce projet de plan est le premier du CPAS :
 - Présentation des aspects sociaux de la commune et de l'action du CPAS ;
 - Présentation du projet de Plan d'action en détaillant les actions qui seront menées dans **chacun** des volets repris au cahier des charges ;
 - Présentation du budget relatif à la Proposition de plan.

- Si le CPAS a déjà mené un plan d'action préventive en matière d'énergie :
 - Présentation du projet de Plan d'action en détaillant les actions qui seront menées dans **chacun** des volets repris au cahier des charges
 - Présentation du budget relatif à la Proposition de plan.

Présentation des aspects sociaux de la commune et de l'action du CPAS

Le CPAS est invité à présenter de manière synthétique les caractéristiques sociales de la commune et du travail du CPAS. En particulier, sera réalisée une présentation de l'organisation du CPAS et du travail réalisé (année 2012-2018) par rapport aux ménages en difficulté de paiement de leur facture énergétique (fournir quelques statistiques, si possible).

Présentation du projet de Plan d'action préventive en matière d'énergie

- *Présentation générale du projet et des publics cibles identifiés*
- *Modalités de mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation*
- *Modalités de mise en œuvre des suivis individualisés*
- *Modalités de mise en œuvre des autres actions envisagées*
- *Présentation des actions (d'information) visant à faciliter l'accès aux aides financières*

Déclaration du nombre de personnes dépendant du revenu d'intégration sociale – dernière statistique connue au moment du dépôt de la Proposition de plan :¹..... personnes RIS

Nombre de suivis individuels qui seront réalisés :..... suivis.

¹ plafonné à la moyenne des bénéficiaires au cours de l'année civile 2023

Présentation du budget relatif à la Proposition de plan d'action préventive en matière d'énergie

CPAS			
	Type d'investissement	Maximum	Budget demandé*
1. <u>Suivis individualisés</u>	Installation électrique	400€/ installation	*
	Installation chauffage	400€/ installation	*
	Installation boiler	400€/ installation	*
	Audit énergétique (PAE) ou audit logement	Max 30% du coût audit	*
	Honoraires d'experts		*
	Appareils de mesures ou d'appoint		*
	Frais de déplacement	Maximum 2.000€	*
Sous-total du point 1			*
2. <u>Information et Sensibilisation</u>	<i>Honoraires formateurs, locations de salle, frais de publicité, frais de nourriture, ...</i>	30%	*
Sous-total du point 2			*
3. <u>Petites fournitures</u>			*
Sous-total du point 3			*
4. <u>Kits énergie</u>		10%	*
Sous-total du point 4			*
5. <u>Divers</u>	Frais de formation du personnel du CPAS (y compris déplacement)	10% (max. 2.000 €)	*
Sous-total du point 5			*
TOTAL (somme des sous-totaux)	BUDGET CONSOMME		*
6. <u>Frais forfaitaires</u>		5% du budget consommé	*
TOTAL GENERAL (Total+ point 6)			*

Présentation du budget (nature et montant) suivant les différentes actions proposées. (Attention aucune dépense interne [frais de personnel, frais administratifs, ...] au CPAS ne sera prise en considération)

* Cellule obligatoire à compléter par le CPAS